

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël CLEENEWERCK Marie, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel (jusqu'à 19h52), REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, TOULOTTE Sophie, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, GERMAIN Patrick.

Absents représentés : MESER Delphine par CLEENEWERCK Marie
CARON THOREL Magali par GERMAIN Patrick

Secrétaire de séance : RETAUX Annabelle

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements :

- La famille DEBERT pour les fleurs offertes lors du décès de Mme DEBERT Thérèse
- M. et Mme LASAGESSE DUBRULLE faire-part de naissance de leur fils Noé
- D'une famille de l'école pour la mise en place de la cantine à 1€

MODIFICATION STATUTAIRE CAPSO

M. le Maire explique que la commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Le conseil municipal avec 12 voix pour et 1 abstention décide :

- **D'approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,**
- **D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

DEMANDE FARDA

Dans le cadre du projet de création de cellules commerciales une demande de subvention au titre du FARDA peut-être envisagée. Taux de la subvention : 15%, plafond éligible de 200 000 € HT soit un montant de subvention possible de 30 000 €.

Comme toutes les demandes de subventions, le conseil municipal doit donner son accord et approuver l'opération.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à l'élaboration de la demande de subvention.

AVENANT SERVICE EN COMMUN TRANSPORTS OCCASIONNELS

M. le Maire explique que, depuis 2017 la CAPSO souhaite maintenir son soutien aux communes par la création d'un service commun de transport occasionnel. Cela permet à la CAPSO de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles sans avoir la compétence gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, et ainsi participer à la prise en charge de 50% du coût du transport. Une convention a été signée entre la commune et la CAPSO ainsi que divers avenants....

A la suite d'évolution des programmes et des besoins, le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 29 septembre 2022, le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles pour tous les projets portés et/ou financés par la CAPSO quels qu'ils soient en temps scolaire pour les écoles maternelles et primaires.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à l'avenant en ce sens :

- **Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc...), sites labellisés (refuge LPO, etc...), associations agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc.).**
- **Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO**

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour rappel : lors de la réunion de conseil du 15 décembre 2020 il a été défini la composition du poste de commandement communal suivant :

- Directeur des opérations de secours : M. le Maire Benoit AGEORGES
- Responsables des actions communales : Mme CLEENEWERCK Marie et M. LANVIN Emmanuel
- Responsables logistique : M. VANPOULLE Jean-Noël et M. REGOST Claude
- Responsables population : Mme CARON-THOREL Magali et Mme MACREZ Christelle
- Responsables relations publiques : M. GERMAIN Patrick et M. PRUVOST Francis
- Responsable lieux publics et ERP : M. CAULIER Albert
- Secrétariat : Mme RETAUX Annabelle
- Responsables économie : M. CARON Patrice et M. CAULIER Albert

Les rôles et missions de chacun ont été donnés pour rappel à l'ensemble des conseillers.

Il faut pour 2 raisons mettre le plan à jour ; la 1^{ère} : démission d'un conseiller municipal donc il faut le remplacer, la 2^{ème} : nous avons reçu un courrier de M. le Préfet, nous informant que la commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que le territoire est exposé à un risque important d'inondation.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation de Mme Sophie TOULOTTE au poste de Responsable lieux publics et ERP et au poste de responsable économie (avec M. Patrice CARON).

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE 2023

Lors d'une réunion de conseil le 15 février 2021, il a été étudié le dossier sur l'aide à l'accession primo-accédants 2021, puis le 1^{er} mars 2022 pour l'année 2022.

Aux 2 réunions il a été décidé d'émettre un avis défavorable.

Pour rappel : compte rendu conseil de l'époque : Le conseil municipal se demande si la situation financière de la commune le permet ? s'il y aurait des maisons concernées dans la commune ? il en résulte que cela n'est pas forcément utile pour la commune.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

Aujourd'hui, la CAPSO nous informe qu'en 2022, cette mesure a permis d'accompagner 40 projets d'acquisition à hauteur de 4 000€ auxquels s'ajoutent dans 28 communes, un abondement municipal.

En attendant l'arrêté du Programme Local de l'Habitat (2023-2028) qui devrait avoir lieu courant 2023, il sera proposé au conseil communautaire de reconduire exceptionnellement l'aide à l'accession d'un montant de 4 000€, sur la base de 50 dossiers finançables par an pour l'année 2023. En conservant les anciens critères.

La commune doit donc se positionner en ce qui la concerne pour l'année 2023.

M. le Maire indique que dans la commune il n'y a quasiment pas de maisons concernées (achevées avant le 31/12/1947), le conseil municipal fait le même constat que les années précédentes.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable.

CONVENTION TRIPARTITE COLLECTE PAPIERS/CARTONS

Le conseil municipal est informé qu'en date du 08 octobre 2019 (suite à l'avis favorable du conseil municipal en date du 10 septembre 2019), une convention tripartite entre la commune, l'association St Martin et la CAPSO a été signée pour la collecte incitative des papiers cartons dans le cadre d'un projet d'économie circulaire. Cette convention avait été signée pour 3 ans et est donc arrivée à échéance le 31/12/2022.

Il faut aujourd'hui signer 1 nouvelle convention entre la CAPSO, la commune et une association de la commune (jusqu'au 31/12/2025). M. le Maire énonce les articles 5, 7 et 8 de la convention. Il est précisé que cela ne concerne qu'une seule borne (celle placée rue Principale).

M. Francis PRUVOST propose de changer d'association et propose l'APE pour inciter les élèves et les parents à trier. Mme Corine BLANQUART demande si les autres associations sont intéressées, M. le Maire répond qu'on ne leur a pas demandé.

Le conseil municipal estime que l'Association St Martin œuvre pour la commune par la sauvegarde de l'Eglise, décide avec 8 voix pour, 4 abstentions et 1 contre de continuer avec l'Association St Martin.

Avec 8 voix pour, la convention tripartite sera reconduite pour 3 ans avec l'Association St Martin.

Il est demandé à ce que l'association informe la Mairie tous les ans des actions menées grâce à l'argent collecté.

M. Jean-Noël VANPOULLE trouve dommage que les conventions soient signées pour 3 ans. M. le Maire doit demander à la CAPSO s'il ne serait pas envisageable de faire des conventions annuelles.

QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CANTINE

Lors de la réunion de conseil municipal du 2 juin 2022, il a été décidé qu'à compter de la rentrée de septembre 2022 une tarification du repas de cantine serait appliquée en fonction du Quotient familial.

Les tarifs appliqués actuellement :

Tranches	Quotient familial	Tarifs
1	De 0 à 500	0.80 €
2	De 501 à 1000	1.00 €
3	De 1001 à 1600	1.50 €
4	1601 et +	3.30 €

Quelques chiffres : (de septembre 2022 à décembre 2022)

- 524 repas à 0.80 €
- 1048 repas à 1 €
- 1230 repas à 1.50 €
- 792 repas à 3.30 €

Il convient donc de réajuster les tranches et les tarifs appliqués.

Proposition :

Tranches	Quotient familial	Tarifs
1	De 0 à 1000	0.80 €
2	De 1001 à 1600	1.00 €
3	1601 et +	3.30 €

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable aux tarifs et aux tranches ci-dessus.

TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Depuis le 14/10/2009 les tarifs de la salle polyvalente sont de 300 € pour les extérieurs et 200 € pour les campagnards. A cela s'ajoute des options :

- Vaisselle : 0.35 €/ convive
- Estrade : 50 €
- Lave-vaisselle : 30 €
- Accès local poubelle : 25 €
- Ainsi que les consommations eau, gaz, électricité

Les tarifs proposés sont :

- 400€ pour les extérieurs avec vaisselle + lave-vaisselle inclus
- 250€ pour les campagnards avec vaisselle + lave-vaisselle inclus
- Estrade : sans changement 50€
- Accès local poubelle : 30€
- A cela s'ajoute les consommations eau, gaz, électricité

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable aux tarifs ci-dessus et applicables aux prochaines locations de salle.

M. Christophe MERLIER demande à faire un point sur les nuisances sonores que subissent deux riverains habitants proches de la salle polyvalente. M. le Maire lui répond qu'un limiteur de son a été commandé et sera installé fin mars/début avril et que les riverains en ont été informés verbalement et par écrit. Il ajoute que concernant les bruits extérieurs (klaxon, discussion...) nous ne pouvons rien faire.

OCCUPATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS

19h52 : départ de M. Emmanuel LANVIN qui donne son pouvoir à M. Claude REGOST

➤ MANIFESTATIONS :

Il y a plusieurs années, les associations bénéficiaient de de 2 locations gratuites par an pour y organiser leurs manifestations, elles étaient pour cela prioritaires sur les dates de location. Suite à l'annulation de plus en plus fréquente de certaines d'entre elles quelques jours avant la date et afin de pouvoir en contrepartie la louer à des particuliers le nombre de location gratuite accordée aux associations est désormais d'une par an (conseil municipal d'avril 2013). A l'époque il y avait d'avantage d'associations et de manifestations. Aujourd'hui, le

nombre d'associations qui font des manifestations est réduit, il est donc proposé de ne plus les limiter à 1 seule occupation par an.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et décide de ne plus limiter à 1 occupation par an pour les associations, elles auront 2 disponibilités et la possibilité d'une 3^{ème} sur demande écrite. Par contre, en cas de nombreuse annulations de la part d'une association, le conseil municipal se réserve le droit de lui faire payer.

➤ REUNIONS :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en 2017, il a été décidé que les associations n'auront plus le droit d'occuper la salle des mariages pour leurs réunions et assemblées générales et que désormais celles-ci se dérouleront à la salle du stade, et qu'elles devront être rendues propres.

Le problème se pose pour les réunions qui se déroulent le vendredi soir car de ce fait la salle du stade ne peut pas être louée aux particuliers.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que les associations devront se réunir du lundi au jeudi soir à la salle du stade, et si la réunion doit avoir lieu le vendredi elle se déroulera à la salle du caté. Les associations devront prévenir la mairie des dates auxquelles elles souhaitent soit la salle du stade soit la salle du caté et que les clés devront être prise en mairie par un membre de l'association.

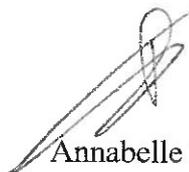
Un courrier sera fait à toutes les associations pour les informer des décisions prises ci-dessus.

DIVERS

- M. Claude REGOST évoque le problème d'absence de local ou autre pour les soirées pétanque (wc, frigo...) qui vont reprendre en avril. Est-il envisageable de louer un bungalow ? d'en acheter 1 d'occasion ? de faire un prolongement de la salle du stade ? M. le Maire répond qu'il va se renseigner sur les tarifs de bungalow d'environ 15m².
- M. Francis PRUVOST demande pourquoi nous prêtons gratuitement la salle polyvalente 3h/semaine à 1 association sportive extérieure à la commune alors qu'il a été décidé plus tôt dans la réunion d'augmenter le tarifs des locations de cette même salle aux particuliers venant de l'extérieur. M. le Maire lui répond que c'est ce qui avait été décidé du temps de l'ancienne municipalité, qu'il en sera rediscuté une prochaine fois et qu'il sera demander à l'association le nombre de Campagnards qui participent à ces séances.
- M. Francis PRUVOST évoque le problème rencontré l'année dernière avec le marquage au sol de la brocante organisée par une association. M. le Maire décide qu'un courrier va être fait à toutes les associations en précisant qu'une harmonisation des numéros sera désormais obligatoire, que la taille des numéros ne devra pas être trop grande et que les numéros devront être sur la route et dans les caniveaux et non plus sur les trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

La secrétaire de séance,


Annabelle RETAUX

Le Maire,


Benoit AGEORGES